

N° 6038⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi du 13 décembre 2004 autorisant
la participation de l'Etat à la construction d'une maison de
soins pour personnes atteintes de troubles psychogériatriques
à Erpeldange/Ettelbruck**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(8.6.2010)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 4 juin 2010 à délibérer sur la question de
dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi du 13 décembre 2004 autorisant
la participation de l'Etat à la construction d'une maison de
soins pour personnes atteintes de troubles psychogériatriques
à Erpeldange/Ettelbruck**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 3 juin 2010 et dispensé du second vote
constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 23 mars 2010;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par
l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 8 juin 2010.

Le Secrétaire général,

Marc BESCH

Le Président,

Georges SCHROEDER

